



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE entre la VILLE D'Oullins et l'aménageur SERL

Pour l'opération d'aménagement
ZAC La Saulaie



Entre :

LA VILLE D'OULLINS, représentée par son Maire en exercice Mme POUZERGUE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023,

Ci-après dénommée « **la Ville d'Oullins** »

D'une part,

et

LA METROPOLE DE LYON, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20, rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03 représentée par son Président Bruno BERNARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 25 septembre 2023, ayant délégué à cet effet Madame Blandine COLIN, conseillère métropolitaine, en vertu de l'arrêté de délégation de l'arrêté de déport n°2021-11-16-R-0819 du 16 novembre 2021

Ci-après dénommée « **la Métropole de Lyon** »

et

LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU RHONE ET DE LYON (SERL), dont le siège social est situé 4 Boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON, représentée par son Directeur Général, Monsieur Vincent MALFERE, nommé à cette fonction et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2016,

Ci-après dénommée « **l'aménageur** » ;

D'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

I – Par délibération n°2017-2237 en date du 25/09/2017 la Métropole de Lyon décide de confier la réalisation de cette opération à un aménageur, sous la forme d'une concession d'aménagement définie aux articles L300-4 et suivants du code l'urbanisme après mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence prévue aux articles R300-4 à R300-9 du code de l'urbanisme. Le 29 Janvier 2020, par délibération n°2020-4224 le Conseil de la Métropole de Lyon a désigné la SERL en tant qu'aménageur de la ZAC.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, la Métropole de Lyon a validé le dossier de réalisation de cette ZAC.

II -Le programme des équipements publics de la Saulaie a été approuvé au conseil municipal de la ville d'Oullins suivant une délibération en date du 22/06/2023.

III- L'article 34 du traité de concession modifié par avenant n° 1 prévoit les modalités financières d'exécution de la concession d'aménagement.

Selon l'article 34-4 du traité de concession modifié par avenant n°1, la Ville d'Oullins apporte une participation financière globale de 3.313.000€ HT répartie comme suit :

- Participation au titre de l'équilibre de l'opération : 2.313.000€ (hors champ de la TVA),
- Participation au titre de la réalisation des équipements publics : 1.000.000€ HT.

Selon l'article 34-6 du traité de concession, la SERL apporte une participation financière totale maximale au financement des équipements relevant de la maîtrise d'Ouvrage de la Ville d'Oullins de 7.996.000€ HT répartie comme suit :

- Participation pour la réalisation du groupe scolaire : 5.390.000€ non assujettis à la TVA,
- Participation pour la réalisation du gymnase de quartier : 1.932.000€ non assujettis à la TVA,
- Participation pour la réalisation de la crèche : 674.000€ non assujettis à la TVA,

En conséquence, il est régularisé entre les soussignés la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La présente convention sera divisée en 4 parties :

- Un titre I fixant les modalités de participation de la Ville d'Oullins à l'équilibre de l'opération,
- Un titre II fixant les modalités de participation de Ville d'Oullins à la réalisation des équipements publics relevant de la maîtrise d'Ouvrage de la SERL,
- Un titre III fixant les modalités de participation de la SERL à la réalisation des équipements publics relevant de la maîtrise d'Ouvrage de la Ville d'Oullins,
- Un titre IV fixant les conditions générales de la présente convention.

Titre I : Modalités de participation de la Ville d'Oullins à l'équilibre de l'opération

ARTICLE 1 - Montant de la participation de la Ville d'Oullins à l'équilibre de l'opération

Conformément à l'article 34-4-3 du traité de concession modifié par avenant n°1 en date du 25 septembre 2023, la Ville d'Oullins versera à la SERL une participation de 2.313.000€ non assujettie à la TVA au titre de l'équilibre de l'opération ZAC La Saulaie.

ARTICLE 2 - Modalités de versement de la participation

La participation est versée par la Ville d'Oullins directement à la SERL en sa qualité d'aménageur sur le compte suivant : IBAN : FR88/4003/1000/0100/0000/0427N/15

L'échéancier de versement est le suivant :

2023	2024	2025	2026	2027
159 300	239 300	239 300	239 300	239 300
2028	2029	2030	2031	2032
239 300	239 300	239 300	239 300	239 300

Pour chaque versement, la SERL adressera à la Ville d'Oullins, au plus tard un mois avant la date du versement prévue, un titre de recettes (facture).

Il est précisé que les échéances pourront varier en fonction des besoins de financement de l'opération. Cette variation d'échéancier devra être soumise à l'accord écrit préalable du concédant et de la Ville d'Oullins.

Titre II : Modalités de participation de la Ville d'Oullins au financement d'équipements publics

ARTICLE 3 – Montant de la participation de la Ville d'Oullins au financement d'équipements publics

Conformément à l'article 34-4-2 du traité de concession, la Ville d'Oullins versera à la SERL des participations au montant global maximal de 1.000.000€ HT affectées au financement des équipements publics de l'opération ZAC La Saulaie.

Ces participations sont soumises à TVA et éligibles au FCTVA dans les conditions prévues par l'article L.1615-11 du Code général des Collectivités territoriales.

Si le coût réel des travaux est inférieur au coût des travaux sur la base duquel sont calculés les participations de la Ville d'Oullins dans le bilan annexé au traité, les participations seront versées en fonction de ce coût réel.

ARTICLE 4 – Modalités de versement de la participation

La participation est versée par la Ville d'Oullins directement à la SERL en sa qualité d'aménageur sur le compte suivant : IBAN : FR88/4003/1000/0100/0000/0427N/15

Pour chaque versement, la SERL adressera à la Ville d'Oullins, au plus tard un mois avant la date du versement prévue, un titre de recettes (facture).

Il est précisé que les échéances pourront varier (demandes d'acompte) en fonction des besoins de financement de l'opération. Cette variation d'échéancier devra être soumise à l'accord écrit préalable du concédant et de la Ville d'Oullins.

Titre III : Modalités de participation de la SERL à la réalisation des équipements relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Oullins

ARTICLE 5 - Objet de la participation de la SERL à la réalisation des équipements relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Oullins

La SERL aménageur s'engage à participer financièrement aux équipements publics à hauteur de 7.996.000€ HT correspondant à la réalisation des équipements de superstructures du Groupe Scolaire, du Gymnase de quartier et de la Crèche.

Les coûts prévisionnels de ces équipements, hors foncier, démolitions, mise en décharge de matériaux de déblais pollués et fondations spéciales sont les suivants :

COUT PREVISIONNEL GLOBAL € HT (valeur déc. 2022)	SDP TOTALE (m2)	Obs.
9 800 000	3 300	Financement d'environ 8 classes sur 15
2 760 000	1 480	
1 225 000	500	Financement d'environ 19 berceaux sur 35
13 785 000	5 280	

EQUIPEMENTS	MAITRISE D'OUVRAGE	GESTIONNAIRE FUTUR	FINANCEMENT	COUT PREVISIONNEL € HT **** Part ZAC (valeur déc. 2022)	ECHANCIER TRAVAUX
Groupe scolaire de 15 classes	Ville d'Oullins	Ville d'Oullins	55% ZAC - 45% Ville d'Oullins	5 390 000	2026 - 2028
Gymnase	Ville d'Oullins	Ville d'Oullins	70% ZAC - 30% Ville d'Oullins	1 932 000	2025 - 2027
Crèche de 35 berceaux	Ville d'Oullins	Ville d'Oullins	55% ZAC - 45% Ville d'Oullins	674 000	2028 - 2029
TOTAL € HT (valeur dec. 2022)				7 996 000	

**** coût travaux uniquement, hors foncier, honoraires, dépollution, aléas, ...

ARTICLE 6 - Montant et modalités de versements de la participation de la SERL à la réalisation des équipements relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Oullins

Le montant prévisionnel de la participation de la SERL à la réalisation des équipements relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Oullins est fixé à un montant plafonné de 7.996.000€ HT selon la répartition suivante :

- Participation pour la réalisation du groupe scolaire : 5.390.000€ non assujettis à la TVA, soit 55% du coût prévisionnel de l'équipement,
- Participation pour la réalisation du gymnase de quartier : 1.932.000€ non assujettis à la TVA, soit 70% du coût prévisionnel de l'équipement,
- Participation pour la réalisation de la crèche : 674.000€ non assujettis à la TVA, soit 55% du coût prévisionnel de l'équipement,

Les versements de ces participations sont effectués sur la base d'appels de participations de la Ville d'Oullins (titres de recettes). Pour le dernier versement, les titres de paiements seront accompagnés des justificatifs nécessaires au montant réel des dépenses et dans la limite du plafond global ci-dessus.

Pour chaque équipement, les modalités de versement sont les suivantes :

- 30 % au démarrage des travaux
- 70% à la livraison du bâtiment

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 069-216901496-20231214-20231214_17B-DE



Pour chaque versement, la Ville d'Oullins adressera à la SERL, au plus tard un mois avant la date du versement prévue, un titre de recettes.

Titre IV : Conditions générales de la présente convention

ARTICLE 7 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature laquelle interviendra, pour la ville d'Oullins, lorsque la délibération approuvant les présentes sera devenue exécutoire.

Elle expirera après perception de la dernière participation financière pour la ville d'Oullins et pour la SERL.

ARTICLE 8 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

ARTICLE 9 - LITIGES

Toute difficulté à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le

Pour la Métropole de Lyon,
La Vice-Présidente,

Pour la Ville d'Oullins,
Le Maire,

Pour l'aménageur,
Le Directeur Général,